PREAVIS N° 02/2021 RELATIF AUX BONS D'ACHAT

Aux électrices et électeurs de la Fraction de Commune du Brassus.

Le Conseil exécutif a étudié la motion de la commission du maintien du patrimoine dite « bons d'achat ». Il partage entièrement le souhait développé qui est :

La remise de bons d'achat à chaque habitant d'un montant de Fr. 50.00 à utiliser dans les commerces du village.

Après étude des tenants et des aboutissants, le Conseil exécutif propose de remettre à chaque famille établie au Brassus, des bons d'une valeur de Fr. 40.00 par personne composant le ménage, adultes et enfants confondus. Cette façon de faire permettra aux familles de recevoir des bons pour un montant allant entre Fr. 80.00 jusqu'à Fr. 360.00. Pour les personnes seules, un bon de Fr. 40.00 est également non négligeable.

Pour faciliter l'utilisation des bons, la valeur de chaque bon sera de Fr. 20.00. Ils seront acceptés dans tous les commerces qui participent à cette action. Nous avons recensé à ce jour 23 commerces dans le village qui vont être contactés et nous espérons qu'un maximum seront d'accord d'accepter ces bons d'achat. Une liste exhaustive sera remise à chaque famille. Le remboursement des bons se fera rapidement à la fin du mois. La validité des bons est prévue d'une année dès leur émission. Durant cette période, les nouveaux habitants recevront aussi des bons, au fur et à mesure de leur arrivée dans notre village.

L'action « bons d'achat » s'effectuera dans le 2ème semestre 2021 avec, nous l'espérons, tous les commerces ouverts.

Le coût total prévisible est de Fr. 55'000.00. Lors du bouclement des comptes 2020, nous avons attribué une somme de Fr. 60'000.00 à un fonds de réserve « Covid » pour financer cette action.

Considérant ce qui précède, le Conseil exécutif de la Fraction de Commune du Brassus prie les électrices et électeurs de bien vouloir délibérer et adopter les conclusions suivantes :

Vu le préavis N° 02/ 2021,

Ouï le rapport de la Commission d'étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

- 1/ Autorise le Conseil exécutif à remettre à chaque ménage établi dans le village des bons d'achats d'une valeur de Fr. 40.00 par personne.
- 2/ Alloue dans ce but un crédit de Fr. 55'000.00
- 3/ Autorise le Conseil exécutif à prélever la somme de Fr. 55'000.00 sur le fonds Covid, compte N° 9282.5
- 4/ Décide de porter cette dépense dans les investissements du patrimoine administratif et de l'amortir par le prélèvement sur le fonds Covid, compte N° 9282.5

Le Conseil exécutif